

024/026

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA COURSE CYCLISTE « PRIX CYCLISTE DES JEUNES – AUTOPIÈCES AUVERGNE » DE COURNON-D'Auvergne LE DIMANCHE 03 MARS 2024.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325 – 3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande présentée par le Vice-Président du Vélo Club Cournon-d'Auvergne, en vue d'organiser une course cycliste sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne, le dimanche 03 mars 2024,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur différentes voies de la zone industrielle de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les dispositions suivantes seront mises en place le dimanche 03 mars 2024 de 07h00 à 19h00, comme suit:

- Circulation et stationnement interdits rue Dieudonné Costes dans les deux sens et dans son intégralité,
- Circulation et stationnement interdits rue Maurice Bellonte dans les deux sens et dans son intégralité,
- Circulation et stationnement interdits rue Clément Ader dans les deux sens et dans son intégralité,
- Circulation et stationnement interdits rue Jean Mermoz dans sa portion comprise entre le carrefour avec la rue Louis Blériot et le carrefour avec la rue Maurice Bellonte.

Article 2^{ème}

L'affichage du présent arrêté ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire seront assurés par les organisateurs grâce au barriérage nécessaire mis à disposition par les organisateurs.

Article 3^{ème}

Une information préalable du déroulement de la manifestation sera effectuée par les organisateurs auprès des résidents du circuit.

Article 4^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le Vice-Président du Vélo Club sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 17 janvier 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 22 JAN. 2024